

PRIMATURE

SECRETAIRE GENERAL

DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI

UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

ORDONNANCE N°04-031/P-RM DU 23 SEPT 2004

**PORTANT MODIFICATION DE L'ORDONNANCE N°00-019/P-RM DU 15 MARS 2000
PORTANT ORGANISATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE RATIFIEE PAR LA LOI N°00-78 DU
22 DECEMBRE 2000.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la constitution :

VU la loi N°04-034 du 27 juillet 2004 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu l'ordonnance N°00-019/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du secteur de l'électricité ratifiée par la loi N°00-78 du 22 décembre 2000 ;

VU Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du premier ministre ;

VU le Décret N°04-141 /P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du gouvernement ;

VU le Décret N°04-146 /P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du gouvernement ;

La Cour Suprême entendue :

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES.

ORDONNE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 50 de l'ordonnance du 15 mars 2000 susvisée, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 50(nouveau) : Fonds de l'Electrification Rurale

Il est créé un fonds dénommé «Fonds de l'Electrification Rurale »

-promouvoir diverses activités pour le développement de l'électrification rurale, notamment les projets pilotes, les campagnes d'information, les actions de communication, de formation et d'organisation des intervenants ;

-financer une part du budget de l'AMADER à la fin du Projet Energie Domestique et Accès aux services de Base dans le milieu Rural ;

-financer les subventions par client raccordé pour les déclarants.

Toutes personnes physique ou morale, sans discrimination de nationalité, désirant mettre en œuvre des projets ou programmes d'électrification rurale au Mali et ayant produit des dossiers de demande d'autorisation et/ou de subvention, est éligible au Fonds de l'Electrification Rurale, sous réserve de la création d'une société de droit Malien.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au journal officiel.

Bamako, le 23 septembre 2004

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre

Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre des Mines, de

L'Energie et de l'Eau

Hamed Diane SEMEGA

Le Ministre des Domaines de l'Etat

Et des Affaires Foncières,

Ministre de l'Economie et des

Finances par intérim,

Madame SOUMARE Aminata SIDIBE